



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



51^e CONSEIL DIRECTEUR **63^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011

CD51.R9 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD51.R9

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION CONTRE LE PALUDISME

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la *Stratégie et Plan d'action contre le paludisme* (document CD51/11) ;

Rappelant la résolution CD46.R13 (2005) du 46^e Conseil directeur sur le paludisme et les objectifs de développement internationalement convenus, incluant ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire ;

Notant l'existence d'autres mandats et résolutions pertinentes de l'Organisation panaméricaine de la Santé, tels le document CD49/9 (2009), *Élimination des maladies négligées et autres infections liées à la pauvreté*, qui comprenait le paludisme parmi les maladies qui peuvent être éliminées dans certaines zones, et le document CD48/13 (2008), *Gestion intégrée des vecteurs : une réponse globale aux maladies à transmission vectorielle*, qui promeut la gestion vectorielle intégrée comme partie intégrante de la gestion des maladies à transmission vectorielle dans la Région ;

Conscient du fait que la baisse continue de cas et de décès dus au paludisme confirme le progrès de la Région dans la lutte antipaludique, mais reconnaissant aussi que la Région doit toujours relever un ensemble unique de défis importants et en constante évolution ;

Reconnaissant que la diversité du contexte du paludisme et des difficultés rencontrées par les pays de la Région nécessite l'engagement dans un programme complet avec différents types de composantes, ainsi que des interventions innovantes et fondées sur des preuves ;

Appréciant les efforts des États Membres ces dernières années pour répondre à leurs défis respectifs vis-à-vis du paludisme, mais conscient de la nécessité de poursuivre l'action,

DÉCIDE :

1. De soutenir la Stratégie et d'approuver le Plan d'action contre le paludisme.
2. De prier instamment les États Membres :
 - a) d'examiner les plans nationaux ou en créer de nouveaux pour la prévention, le contrôle et l'élimination du paludisme, en utilisant une approche intégrée qui tienne compte des déterminants sociaux de la santé et qui envisage une collaboration inter-programmes et une action intersectorielle ;
 - b) de soutenir les efforts pour consolider et mettre en œuvre des activités afin de réduire davantage l'endémicité, ainsi que les progrès réalisés pour atteindre les objectifs indiqués dans la Stratégie et le Plan d'action contre le paludisme, y compris l'élimination du paludisme si cela est envisageable ;
 - c) de renforcer l'engagement dans les efforts visant à lutter contre le paludisme, y compris la coordination avec d'autres pays et les initiatives infrarégionales en matière de surveillance épidémiologique du paludisme, la surveillance de la résistance aux médicaments antipaludiques et aux insecticides, ainsi que le suivi et l'évaluation ;
 - d) de renforcer l'engagement tant des pays où le paludisme est endémique que de ceux où il est non endémique et de divers secteurs pour lutter contre la maladie, notamment en termes d'investissements soutenus ou d'augmentation et de mise à disposition des ressources nécessaires ;
 - e) d'établir des stratégies intégrées de prévention, de surveillance, de diagnostic, de traitement et de lutte antivectorielle avec une large participation communautaire, de manière à ce que le processus contribue à renforcer les systèmes de santé nationaux, y compris les soins de santé primaires, la surveillance et les systèmes d'alerte et d'intervention, avec une attention particulière aux facteurs liés au genre et à l'ethnicité ;

- f) de renforcer l'accent sur les populations et les groupes de travailleurs extrêmement vulnérables ;
 - g) de soutenir l'engagement dans le développement et la mise en œuvre d'un programme de recherche qui comble les importantes lacunes en connaissances et en technologie dans divers contextes de travail contre le paludisme dans la Région, par exemple, la relation entre le paludisme et l'agriculture.
3. De demander à la Directrice :
- a) de soutenir l'exécution de la Stratégie et du Plan d'action contre le paludisme et de fournir la coopération technique nécessaire aux pays pour développer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux ;
 - b) de continuer le plaidoyer pour atteindre une mobilisation active de ressources et encourager une collaboration étroite pour forger des partenariats qui soutiennent la mise en œuvre de la présente résolution ;
 - c) de promouvoir et renforcer la coopération technique entre les pays, les entités sous-régionales et les institutions et de créer des partenariats stratégiques pour réaliser des activités visant à surmonter les obstacles aux efforts de lutte antipaludique dans les zones frontalières et les populations isolées ;
 - d) de promouvoir la coopération entre les pays en vue de la production et l'accès aux médicaments antipaludiques qui répondent aux critères reconnues au niveau international quant à l'assurance des normes de qualité et qui répondent aux recommandations de l'OPS/OMS.

(Septième réunion, le 29 septembre 2011)